

# PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

## Entre d'une part

La **METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**, ayant son siège au Pharo – 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil de Métropole HN010- 012/16/CN,

**Et**

**La Société URBASER ENVIRONNEMENT SAS,**

ayant son siège au 1350, avenue Albert Einstein, BP 51, 34000 MONTPELLIER prise en la personne de son Président en exercice, Monsieur Claude SAINT-JOLY, domicilié en cette qualité audit siège

## D'autre part

### Préambule

Les perturbations qui ont affecté du 21 mars 2017 au 03 avril 2017, la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille Provence et en particulier sur le secteur régié du centre-ville de Marseille (1<sup>er</sup>/4<sup>ième</sup>, 5<sup>ième</sup>/6<sup>ième</sup> et 7<sup>ième</sup> arrondissements), ont nécessité des mesures exceptionnelles, afin d'éviter un risque sanitaire.

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, des moyens importants provenant d'entreprises privées, ont été mobilisés et ce dans les meilleurs délais.

A cet effet, il a été demandé à la société URBASER ENVIRONNEMENT de procéder à des opérations ponctuelles de collecte de déchets ménagers.

Ces prestations ont été réalisées hors marché et exécutées du 29 mars 2017 au 03 avril 2017.

Par mail du 24 mars 2017, la société URBASER ENVIRONNEMENT présente les montants forfaitaires journaliers d'interventions, et facture le 04 avril 2017 la somme de : **34 980,00 euros TTC** au titre des prestations exécutées.

Ce montant a été négocié par l'administration avec la Société URBASER ENVIRONNEMENT lors d'une réunion le 26 avril 2017.

Par mail en date du 02 mai 2017, la société URBASER ENVIRONNEMENT consent un abattement de **5 900,00 € HT soit 6 490,00 € TTC**, et accepte de ramener ce montant à la somme de : **28 490,00 euros TTC**.

Suite à concessions réciproques, le paiement des prestations effectuées par la société URBASER ENVIRONNEMENT pour la période susvisée fait l'objet d'un accord transactionnel, pour un montant détaillé selon annexe ci-après.

**Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de la transaction**

Le présent protocole a pour objet de permettre le règlement à la Société URBASER ENVIRONNEMENT des dépenses utiles résultant des prestations réalisées du 21 mars 2017 au 03 avril 2017, pour pallier à la situation d'urgence de collecte de déchets dans un but de salubrité publique.

**Article 2 : Montant de la transaction**

L'indemnité transactionnelle au bénéfice de la Société URBASER ENVIRONNEMENT, est fixée pour solde de tout compte à **28 490,00 euros TTC** (*vingt-huit-mille-quatre-cent-quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises*).

**Article 3 : Renonciations**

La Société URBASER ENVIRONNEMENT renonce à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Aix-Marseille Provence relatifs aux mêmes faits et se désiste de toutes instances ou action en cours engagée contre la Métropole.

Le présent protocole met fin définitivement au différend né entre les parties. Cette transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et a autorité de chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil.

**Article 4 : Date d'effet - Durée**

Cette transaction prendra effet après signature par les parties dès sa notification, après accomplissement par la Métropole Aix-Marseille Provence des formalités de transmission en préfecture, conformément aux articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle s'achèvera après règlement par la Métropole Aix-Marseille Provence, de la somme due au titre de la transaction.

En conséquence, les parties déclarent que la présente convention exprime l'intégralité de leur accord.

Fait à Marseille, le

Pour la Métropole AIX-  
MARSEILLEPROVENCE

Le Président

Jean-Claude GAUDIN

Pour la Société URBASER  
ENVIRONNEMENT

Le Président

Claude SAINT-JOLY

## ANNEXE FINANCIERE

Indemnisation de la Société URBASER ENVIRONNEMENT sur la réalisation des prestations de collecte des déchets ménagers du 21 mars 2017 au 03 avril 2017.

<b>Facturation de la société</b>	
Première facture de la société	<b>34 980,00 € TTC</b>
<b>Abattement</b>	<b>6 490,00 € TTC</b>
Seconde facture de la société	<b>28 490,00 € TTC</b>

Total de l'indemnisation **28 490,00 € TTC**